



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**TELECOPIE**

\*\*\*\*\*

Bureau DS.1A

**DESTINATAIRE**

Nom du destinataire Jean-Claude BENINTENDE

Qualité Président de la Fédération française de vol libre

Télécopieur : 04 97.03.82.83

**EXPEDITEUR 01 40 45 97 67**

Nom de l'expéditeur : Sabine FOUCHER

Qualité : Adjointe au chef du bureau, en charge du sport professionnel

Service : Bureau des Fédérations Unisport et du Sport Professionnel

Téléphone : 01-40-45-91-98

Télécopieur : 01-40-45-97-67

Nombre de pages transmises : 3 (incluant celle-ci)

**MESSAGE : POUR REMISE IMMEDIATE AU PRESIDENT DE LA FFVL/  
( original envoyé par courrier).**Sabine FoucherL'Adjointe au Chef du bureau  
des Fédérations Unisport  
et du Sport Professionnel

Sabine FOUCHER



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**DIRECTION DES SPORTS**

Sous direction de la vie fédérale  
et du sport de haut niveau  
Bureau des fédérations unisport  
et du sport professionnel

Paris, le **16 MARS 2006**

Affaire suivie par :

Cédric CHAUMOND (01.40.45.91 10)

N/Réf : DS A1/CC/CC n°

**000338**

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre invitation à l'assemblée générale de la Fédération française de vol libre (FFVL) qui se déroulera le samedi 19 mars prochain à Lyon. Je suis au regret de vous faire connaître que je ne pourrai pas y assister, et vous prie de bien vouloir excuser mon absence.

Je souhaite, cependant, à l'occasion de ce temps fort de la vie fédérale qui réunit l'ensemble de vos structures affiliées, souligner deux points qui me paraissent essentiels au bon fonctionnement de votre fédération.

Le premier concerne la place et le rôle des agents publics qui exercent des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération, dispositif de soutien qui vient d'être tout récemment précisé par le décret n° 2005-1718 du 28 décembre 2005 relatif à l'exercice des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives.

Ces conseillers techniques sportifs contribuent, entre autres missions, à la cohérence des politiques sportives fédérales et ministérielles.

Le directeur technique national, notamment, concourt à la définition de la politique sportive fédérale, veille à sa mise en œuvre, et contribue à son évaluation. Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, il dirige et anime la direction technique nationale de la fédération. Je ne peux que vous inviter à vous appuyer sur ses compétences et sa disponibilité pour toujours mieux structurer et développer vos activités.

A toutes fins utiles, je rappelle que, durant toute la durée de l'exercice de leurs missions, ces conseillers restent soumis, selon les cas, à l'autorité du ministre chargé des sports ou du chef de service déconcentré dont ils dépendent.

.../...

En second point, je souligne que la FFVL est une fédération sportive chargée d'une mission de service public en application de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. La délégation de pouvoir qui lui est attribuée, au titre de l'article 17 de cette même loi, conforte ses compétences, l'institue comme représentante unique de sa discipline et comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Les compétences ainsi reconnues emportent des droits, mais aussi des obligations.

A ce titre, il vous appartient, en votre qualité de président par intérim, de faire assurer le respect des règles statutaires élaborées conformément aux dispositions du décret n°2004-22 du 7 janvier 2004 pris pour l'application de l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 et relatif à l'agrément des fédérations sportives, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées et à leur règlement disciplinaire type.

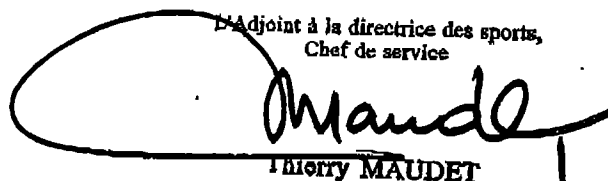
Plus particulièrement, je vous demande de veiller à la mise en place de la commission de surveillance des opérations électorales dont la composition, le rôle et le fonctionnement sont prévues au points 2-4.1 du décret du 7 janvier précité. Je tiens à souligner que cette commission a la possibilité de procéder à tous contrôles et vérifications utiles et d'émettre des avis sur la recevabilité des candidatures et le déroulement des procédures électives.

Alors que votre fédération connaît quelques difficultés internes, et avec le souci de vous accompagner dans vos responsabilités d'élu, il me semblait nécessaire et souhaitable d'insister sur ces deux points, pour prévenir, autant que faire ce peut, toutes difficultés nouvelles, et répondre à des interrogations qui ont pu naître sur la place et le rôle du DTN.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Jean-Claude BENINTEDE  
Président de la Fédération française  
de vol libre  
4, rue Suisse  
06000 NICE

l'Adjoint à la directrice des sports,  
Chef de service

  
Thierry MAUDET